

ARRETE N°2015 N° - - 9 8 3 /MS/CAB

Portant création, composition, attributions
et fonctionnement du comité d'organisation
de la 21^{ème} session du Forum d'Action
Commune (FAC 21) et de célébration des
acquis de la lutte contre l'onchocercose en
Afrique

LE MINISTRE DE LA SANTE



Visa N° 2110

06 OCT 2015

- Vu la constitution ; -
- Vu la charte de la transition; -
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ; -
- Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du gouvernement ; -
- Vu le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du gouvernement ; -
- Vu le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ; -
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009, portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation de la 21^{ème} session du Forum d'Action Commune (FAC 21) et de célébration des acquis de la lutte contre l'onchocercose en Afrique.

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national d'organisation de la 21^{ème} session du Forum d'Action Commune (FAC 21) et de célébration des acquis de la lutte contre l'onchocercose en Afrique. Le FAC 21 se tiendra à Ouagadougou du 14 au 16 décembre 2015 autour du thème : « **célébration des acquis de plus d'une quarantaine d'années de lutte contre l'onchocercose en Afrique** ».

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national d'organisation du FAC 21 comprend les commissions ci-après :

- une cellule de coordination ;
- une commission scientifique ;
- une commission hébergement et restauration ;
- une commission accueil-protocole ;
- une commission logistique et Secrétariat
- une commission transport ;
- une commission finances ;
- une commission presse, communication et animation ;
- une commission sécurité ;
- une commission santé.

ARTICLE 4 : La cellule de coordination et les différentes commissions sont composées comme suit :

Cellule de coordination : Elle comprend un (01) président, un (01) vice-président, cinq (05) rapporteurs, huit (08) membres et cinq (05) personnes ressources.

Président : Le Ministre de la Santé

Vice-présidente: La Représentante de l'OMS au Burkina Faso

Rapporteurs :

- La Secrétaire générale du ministère de la santé ;

- Le Directeur général de la santé ;
- Le Directeur de la lutte contre la maladie ;
- Le Point Focal FAC 21 du bureau pays de l'OMS ;
- Le Point Focal FAC 21 du Programme africain de lutte contre l'onchocercose (APOC).

Membres :

- Un représentant du Ministère de l'économie et des finances ;
- Un représentant du Ministère de la sécurité ;
- Un représentant du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale ;
- Un représentant du Ministère de la culture et du tourisme ;
- Un représentant du Ministère de la communication, chargé des relations avec le Conseil National de la Transition, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Un représentant du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation
- Un représentant du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire
- Un représentant du Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques.

Personnes ressources :

- Un représentant de l'UNICEF
- Un représentant de l'USAID
- Un représentant de la Banque Mondiale
- Un représentant de la Banque Africaine de Développement (BAD)
- Un représentant du PNUD

Commission scientifique: Elle comprend un (01) président, un (01) vice-président, et dix-sept (17) membres.

Président : L'Inspecteur Général des Services de Santé

Vice-Président : Un conseiller technique du ministre de la santé

Membres :

- Deux représentants de l'OMS

- Cinq représentants de APOC
- Un représentant de la Direction générale de la santé (DGS)
- Un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)
- Le coordonnateur du Programme national de lutte contre les maladies tropicales négligées (PNMTN)
- Le Directeur de la promotion de la santé (DPS)
- Le Directeur des services informatiques et de la télésanté (DSITS)
- Cinq représentants de sociétés savantes et de centres de recherche : (Centre Muraz, Société Burkinabè de Parasitologie, Société Burkinabè d'ophtalmologie, Institut de Recherche en Sciences de la Santé de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso).

Commission hébergement et restauration : Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et trois (03) personnes ressources.

Président : Le chef de service de la comptabilité de la Direction de l'Administration et des finances (DAF) du ministère de la santé

Membres :

- Un représentant de la DAF
- Le chef de service SAF de la Direction de lutte contre la maladie (DLM)
- Le responsable suivi évaluation de la DLM
- Le chef de service SAF de la Direction de la Nutrition
- Le responsable de l'unité « onchocercose » du PNMTN

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission accueil et protocole: Elle comprend un (01) président, un (01) vice-président, cinq (05) membres, et trois (03) personnes ressources.

Président : Le Protocole d'Etat

Vice-président : Le Protocole du premier Ministre

Membres :

- Le protocole du Ministre de la santé

- Un représentant du Programme national de lutte contre les maladies non transmissibles
- Le chef de service SAF de la DPS
- Deux (02) autres membres du protocole du ministre de la santé

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission logistique et secrétariat Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et trois (03) personnes ressources.

Président : Le chef de service SAF de la DGS

Membres :

- La secrétaire particulière du ministre de la santé
- La secrétaire particulière de la secrétaire générale de la santé
- Un représentant de la DSITS
- Le responsable de l'unité « Trypanosomiase » du PNMTN
- Le responsable de l'unité suivi évaluation du PNMTN

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission transport : Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et trois (03) personnes ressources.

Président : Le chef de service matériel de la DAF

Membres :

- Un représentant du SAF de la DLM
- Un représentant du service de communication de la DPS
- Un représentant du SAF de la DPS
- Le responsable logistique du PNMTN
- Le président de la mutuelle des chauffeurs du ministère de la santé

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission finances : Elle comprend un (01) président, huit (08) membres et trois (03) personnes ressources.

Président : Le Directeur de l'Administration et des Finances du ministère de la santé

Membres :

- Le Directeur du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du ministère de la santé (DCMEF)
- Deux représentants du DCMEF
- Trois représentants de la DAF
- Un représentant de la DPS
- Un représentant du SAF de la DLM

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission presse, communication et animation : Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et trois (03) personnes ressources.

Président : Le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)

Membres :

- Deux représentants de la DCPM
- Deux représentants de la DPS
- Le responsable de l'unité communication du PNMTN

Personnes ressources :

- Trois représentants de APOC et du bureau pays de l'OMS

Commission sécurité : Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et quatre (04) personnes ressources

Président : Le Directeur général de la police nationale

Membres :

- Cinq (05) membres de la sécurité

Personnes ressources :

- Le responsable de la sécurité du système des Nations unies

- Trois (03) autres personnes ressources qui seront désignés par le président

Commission santé : Elle comprend un (01) président, cinq (05) membres et une (01) personne ressource.

Président : Le secrétaire permanent du Conseil National de Santé (CNS)

Membres :

- Le Directeur régional de la santé du Centre
- Quatre (04) autres membres du CNS

Personne ressource :

- Le responsable du dispensaire des Nations Unies

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 : La cellule de coordination est chargée de :

- suivre et de la coordonner de l'ensemble des activités d'organisation du FAC21;
- identifier le site du forum ;
- conduire des réunions préparatoires ;
- rédiger et ventiler des comptes rendus des réunions du comité ;
- faire régulièrement le point des préparatifs à Monsieur le Ministre de la santé.

ARTICLE 6 : la commission scientifique est chargée de :

- organiser les quatre (04) tables rondes ;
- identifier les personnalités qui participeront aux tables rondes ;
- organiser les activités de célébration des acquis de la lutte contre l'onchocercose en Afrique ;
- coordonner la préparation des communications ;
- organiser une aire d'exposition permanente sur les lieux de la rencontre.

ARTICLE 7 : La commission hébergement et restauration est chargée de :

- proposer un répertoire des sites d'hébergement ;
- négocier les prix des hôtels ;
- coordonner les réservations ;
- installer les participants dans les hôtels;
- organiser la restauration pendant le forum ;
- identifier les prestataires pour la restauration des autorités (pause-café, déjeuner, dîner /cocktail, soirée gala).

ARTICLE 8 : La commission accueil-protocole est chargée de :

- établir la liste des invités ;
- ventiler les cartes d'invitation ;
- accueillir les personnalités ;
- organiser la salle du forum ;
- faciliter l'obtention des visas ;
- proposer le scénario de la cérémonie d'ouverture et de clôture;
- gérer les aspects protocolaires de la manifestation ;
- donner des informations sur le service bancaire, le service postal, téléphone, fax.

ARTICLE 9 : La commission transport est chargée de :

- estimer le nombre de véhicules nécessaires ;
- gérer les chauffeurs et le ravitaillement en carburant ;
- assurer la maintenance curative des véhicules ;
- assurer le transport des participants des hôtels au lieu du forum ;
- assurer le transport du matériel du forum.

ARTICLE 10 : La commission logistique et secrétariat est chargée de :

- enregistrer les participants ;
- fournir les badges aux participants ;
- identifier et gérer le matériel bureautique et autres nécessaires au bon déroulement du forum ;

- assurer le bon fonctionnement du matériel lors du forum ;
- assurer le secrétariat ;
- assurer la reproduction des documents ;
- fournir les sacs et les documents de la réunion aux participants.

ARTICLE 11: La commission finances est chargée de:

- mobiliser et centraliser toutes les ressources financières relatives à l'organisation des activités du FAC 21 ;
- centraliser les expressions de besoins des différentes commissions et de la cellule de coordination ;
- passer tous les marchés et contrats de prestation de service liés au forum;
- régler les factures des commandes et contrats passés ;
- rendre disponible les pièces justificatives des activités liées au forum.

ARTICLE 12: La commission presse, communication et animation est chargée de :

- mettre en place un centre de presse avec connexion internet
- gérer les accréditations des journalistes ;
- produire et diffuser les dossiers de presse ;
- médiatiser la manifestation ;
- identifier un maître de cérémonie ;
- assurer l'animation pendant les cérémonies.

ARTICLE 13: La commission sécurité est chargée de :

- confectionner les badges ;
- assurer la sécurité des lieux et des participants ;
- organiser la fluidité du déplacement des personnalités ;
- fournir les informations vitales de sécurité

ARTICLE 14: La commission santé est chargée de :

- prendre en charge les cas mineurs de maladie ;
- veiller à l'hygiène sur les lieux des manifestations ;
- sélectionner les hôpitaux et cliniques pouvant recevoir d'éventuels malades ;
- assurer le transfert des cas graves sur les hôpitaux et cliniques ;
- tenir à jour la liste des pharmacies de garde ;

CHAPITRE V: FONCTIONNEMENT

ARTICLE 15 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

ARTICLE 16 : Les membres du comité national d'organisation se réunissent toutes les deux (02) semaines et à chaque fois que de besoin sur convocation du président de la cellule de coordination.

Les réunions du comité sont sanctionnées par des comptes rendus.

ARTICLE 17 : Le comité d'organisation peut faire appel à toutes personnes ressources en cas de besoin.

ARTICLE 18 : Le mandat du comité national d'organisation prend fin avec le dépôt du rapport d'activités auprès du président de la cellule de coordination.

Au moment du dépôt du rapport, le comité veille à la liquidation de toutes les dépenses engagées ou à les mentionner expressément.

ARTICLE 19 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires de la Santé.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

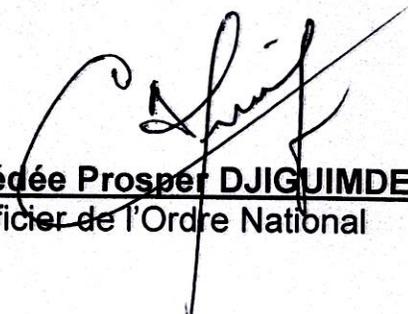
ARTICLE 20 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

08 OCT. 2015

Ampliatiions :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- Autres ministères
- SG/MS
- Toutes directions centrales du MS
- Tous services rattachés du MS
- Tous services déconcentrés du MS
- Toutes structures de mission du MS
- Tout membre du comité
- OMS
- APOC
- Partenaires (USAID, PNUD, UNICEF, BAD, Banque Mondiale)
- Journal Officiel
- Archives/Chrono


Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
Officier de l'Ordre National